

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-032-11282/22/BM**

■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de Maitrise d'ouvrage avec le Département des Bouches-du-Rhône concernant la RD5 : Aménagement de la Ligne 1 "Littoral" du Plan Vélo sur la commune de Marseille**  
10212

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est compétente sur son territoire en matière de développement et d'aménagement de l'espace.

En étroite coordination avec le Département et les communes, la Métropole souhaite très sensiblement renforcer le réseau des pistes cyclables. Seize lignes vont ainsi être progressivement créées sur l'ensemble du territoire métropolitain, soit plus de 280 kilomètres de pistes cyclables.

Dans le cadre d'un Plan Vélo métropolitain et de la création de son réseau de lignes structurantes, la Métropole lance ainsi un concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un tronçon de la ligne 1 « Littoral » à Marseille.

Ce projet d'aménagement se situe entre Arenc et Mourepiane. D'une longueur de 5,5 km, cette ligne empruntera le boulevard Euroméditerranée, le Quai d'Arenc, la rue Saint-Cassien, le boulevard des Bassins de Radoub et le chemin du Littoral. Il impactera ainsi la RD5.

En conséquence, la Métropole et le Département des Bouches du Rhône se sont accordés sur les termes d'un projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement

des études.

Le montant estimé des travaux est établi prévisionnellement à 6 000 000 € TTC ;

Le montant des études, objet de la présente convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, est fixé à 750 000 € TTC.

Le montant de la participation financière au titre de la phase concours (primes allouées aux candidats), des études de conception, des études de réalisation et des investigations complémentaires sera égal à 50% pour le Département et à 50% pour la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 7 mars 2022.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de la RD5 dans le cadre du Plan Vélo métropolitain : aménagement de la ligne 1 « Littoral ».

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement des études portant sur l'aménagement de la Ligne 1 « Littoral » du Plan Vélo sur la RD5, commune de Marseille.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille Provence :  
Opération 2019103100 : Nature 4581191003 – Fonction 844 – Sous-Politique C310.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille Provence :  
Opération : 2019103100 : Budget Principal – Nature 4582191003 – Fonction 844 – Sous-Politique : C310 –

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseillé Délégué,  
Schéma d'ensemble de la voirie,  
Aménagements cyclables

Philippe GINOUX